

1.99 Les forêts d'Océanie

RECONNAISSANT la diversité biologique exceptionnelle des forêts de la région océanienne, en particulier l'immense diversité des forêts pluviales et l'importance des ressources de ces forêts pour la subsistance des communautés locales;

PRÉOCCUPÉ par la destruction des forêts d'Océanie et par les menaces persistantes pesant sur leur avenir qui semblent résulter du fait que la recherche de profits économiques à court terme prime les avantages à long terme de la protection et l'importance de la gestion durable des forêts;

PRENANT ACTE de la Convention sur la diversité biologique, en particulier de l'Article 10 sur l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique;

RAPPELANT les Résolutions et Recommandations 18.30, 18.31, 18.32 et 19.43 adoptées par les 18e et 19e sessions de l'Assemblée générale de l'UICN;

AYANT CONNAISSANCE du Forum du Pacifique Sud tenu en 1994 et de l'accord conclu par les Premiers ministres de l'Australie, de Fidji, de la Nouvelle-Zélande, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des îles Salomon et du Vanuatu décidés à unir leurs efforts pour établir un code de conduite commun régissant l'exploitation forestière; et conscient de la nécessité de renforcer de toute urgence la surveillance continue de l'exploitation forestière et de l'exportation de bois d'oeuvre;

SACHANT que l'application de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud offre une occasion de résoudre ce problème;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

1. SE DÉCLARE ALARMÉ par le rythme de destruction des forêts et, en particulier, des forêts pluviales d'Océanie, qui entraîne une érosion de la diversité biologique, de la viabilité écologique de l'utilisation des forêts et de la viabilité économique des communautés locales.
2. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:
 - a) de traiter de toute urgence ce problème de conservation des forêts, dans le cadre du Programme de l'UICN;
 - b) en concertation avec les partenaires de l'UICN:
 - i) de communiquer l'urgence de cette question aux gouvernements de la région, et aux pays et organismes bailleurs de fonds;
 - ii) de renforcer le Protocole d'accord signé entre l'UICN et le Programme régional océanien de l'environnement (PROE), visant à faciliter l'application de la Stratégie d'action pour la conservation de la nature dans le Pacifique Sud;
 - iii) d'aider les propriétaires et les utilisateurs locaux des forêts à conserver la diversité biologique, à utiliser les forêts de façon écologiquement et économiquement durable (y compris les produits autres que le bois), et à reboiser les zones dégradées avec des espèces indigènes;
 - c) de présenter un rapport d'activité aux membres de la région, douze mois après le présent Congrès, au plus tard.

Note. Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et de la Suède, Etats membres de l'UICN, ont déclaré que s'il y avait eu vote, elles se seraient abstenues. La délégation de l'Allemagne, Etat membre de l'UICN, a fait savoir qu'elle n'avait pas participé au débat sur la Résolution et que s'il y avait eu vote, elle n'y aurait pas participé.